



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 22 AVRIL 2015**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de la convocation	16/04/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	06
Vote à l'unanimité	
Pour :	29
Contre :	00
Abstentions :	00
<b>16</b>	

L'An Deux Mil Quinze, le mercredi 22 avril, à neuf heures (9H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 16 avril 2015.

**PRESENTS :** Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - Mme SAINTE-LUCE Ninette M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence .....(23)

**REPRESENTÉS :** M. EDAU François (ayant donné procuration à M. Leonard BARTHEL) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - Mme MACHARES Chantal (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) - M. LIBER Luc (ayant donné procuration à Mme Laurence CHRISTOPHE).....(6)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
 LE VELO CLUB DE TROIS-RIVIERES (VCTR)  
 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- **Considérant** que l'association Vélo Club de Trois-Rivières (VCTR) dans le cadre des ses missions œuvre pour le développement de la pratique utilitaire du vélo de loisir ou sportive sur le territoire communal ;
- **Considérant** la nécessité de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens pour lui permettre de développer la pratique d'activité physique et sportive sur le territoire communal ;
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens élaboré à cet effet ;
- Vu la demande de subvention formulée par l'association « V.C.T.R. », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2015 ;
- Vu le Budget 2015 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;

.../...



.../...

- **Vu** les disponibilités financières sur cet article ;
- **Vu** le Projet d'organisation de la deuxième édition du Grand Prix de Trois-Rivières les 6 et 7 Juin 2015 ;
- **Considérant encore que** la commune de Trois-Rivières s'engage sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs précités ;
- **Considérant que** cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association VCTR visant à la conduite d'une véritable politique sportive sur le territoire communal ;
- **Considérant que** la durée de la convention est fixée à un (1) an reconductible tacitement deux (2) fois ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité,*

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

**D'adopter** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée à la présente.

❖

#### **Article 2**

**De fixer** la durée de la convention est fixée à un (1) an reconductible tacitement deux (2) fois.

#### **Article 3**

**D'autoriser** le Maire à signer la convention ci-annexée et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle renferme.

#### **Article 4**

**D'accorder** à l'association sportive « Vélo Club Cycliste de Trois-Rivières » (V.C.T.R.), l'aide suivante d'un montant Total de **Trente Cinq Mille Euros (35 000 €)** se décomposant de la façon suivante :

- ❖ **20 000,00 € pour le fonctionnement du VCTR**
- ❖ **15 000,00 € affectés au financement de l'ensemble des dépenses lié à l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Grand Prix de la ville de Trois-Rivières, compétition cycliste.**

#### **Article 5**

**D'inviter** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**28 MAI 2015**

La publication et/ou la notification  
le

**28 MAI 2015**

